

# ROUEN ET CAEN: DEUX ACADÉMIES À L'ÉPREUVE

## ROUEN ET CAEN

### DEUX ACADÉMIES À L'ÉPREUVE

*La Normandie scolaire n'en espérait sans doute pas tant, mais la voici promue expérimentale. Depuis cette rentrée, les deux académies de Caen et de Rouen sont sous l'autorité d'un même recteur. Depuis le départ de sa dernière rectrice, Rouen n'est plus gouvernée que par son secrétaire général. Cela ne fut pas sans difficultés, et une information tardive des personnels et de leurs représentants locaux provoqua dans la haute Normandie, un certain émoi et une réelle confusion lors de la rentrée. Du point de vue du Ministère, il s'agit bien d'une expérience, et d'essayer là formule « un recteur pour deux académies ». Le 22 novembre vient d'être nommé le premier recteur de Caen et de Rouen.*

### PLUS DE POUVOIR POUR AGIR ?

En septembre, le cabinet du ministre nous a présenté la décision prise en juillet de ne pas remplacer le recteur de Rouen, et de préparer le texte permettant de nommer un même recteur pour les deux académies. Il apparaissait après échanges que cela procédait d'une volonté de renforcer la part de l'Éducation nationale dans la nouvelle structure créée par la réforme des régions. Le législateur a bien créé des régions académiques. Mais gouvernées par un comité des recteurs, dont l'un a le pas sur l'autre ou les autres, elles ont finalement peu de poids, d'une part au sein de l'État aux côtés des préfets de région, et d'autre part face aux grands barons que sont les présidents des conseils régionaux. Il s'agirait d'une question de bon usage jacobin, et d'élaborer un nouvel équilibre entre les pouvoirs nationaux et régionaux. Ce que l'on sait des ambitions de la politique du ministre accredit l'interprétation. Volontaire et ambitieuse, elle ne peut faire cette entrée dans les faits qui tarde aux yeux de certains, que si elle a de puissants moyens d'action, et d'abord des recteurs de pouvoir. La méthode, enfin, celle d'un constitutionnaliste, consiste bien à établir un cadre législatif solide, avant tout.

Précisément, il fallut légiférer. Pris par le Premier ministre et signé des ministres de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, un décret a permis ce 22 novembre la nomination du recteur de Caen, Denis Rolland, comme recteur de Rouen. Cela a mis fin à une situation de « sede vacante » que l'académie connaissait depuis deux mois.

### L'ÉPREUVE PRATIQUE

Loin d'être un terme, cette nomination est le véritable commencement de ce qui a été voulu comme une expérience, dont les conclusions permettraient d'envisager l'extension de son principe à la France entière. On observera déjà que le décret ne pouvait être pris, selon le Conseil d'État, pour le seul cas des deux académies normandes. Le texte a donc été rédigé pour s'appliquer à toute région académique. Il n'est un mystère pour personne que le texte programmatique de Jean-Michel Blanquer prévoyait une France des treize académies, et le « véhicule législatif », pour reprendre la cocasse formule des cabinets, est désormais avancé. On sait toutefois que la méthode même qui caractérise le ministre exclut toute systématisation, l'idée n'est pas un fétiche et doit servir la réalisation. L'« union personnelle » de plusieurs académies, qui doit viser l'efficacité, ne s'appliquerait pas à de trop grandes régions, que leur géographie distingue par la diversité des situations et des économies.

## **LARVATUS PRODEO ?**

Prépare-t-elle pour autant la fusion des académies ? Rien n'est moins sûr, et rien ne laisse à penser qu'en esprit cartésien le ministre « avancerait masqué », selon la devise de René Descartes. Certes, on peut craindre que Bercy s'intéresse fort à la démarche pour saisir l'occasion d'« économies d'échelle », en réduisant des services qui sont déjà, par ailleurs, mutualisés dans le cadre actuel. On sait toutefois que ce ministre d'un ancien recteur, ancien conseiller de ministre, ancien Degesco, ne manque pas de mémoire immédiate, et garde à l'esprit le souvenir des économies socialement et matériellement ruineuses qu'ont pu faire ses prédécesseurs. L'« un-même recteur » permet de conserver la stabilité institutionnelle, tout en ménageant des évolutions lentes, voire sourdes. Au coeur toutefois de cette innovation va se situer la fonction de secrétaire général de l'académie « seconde ».

Les responsables de notre section de Rouen ont pointé aussitôt le problème qui revient à interroger deux fonctions, radicalement distinctes jusque-là : la fonction politique du recteur, et la fonction administrative du secrétaire-général. L'un a un pouvoir d'interprétation des textes, de définition d'une politique, que l'autre n'a pas. Ce que nous découvrons à Rouen, c'était la gestion d'une académie « à la lettre » des textes, nécessairement rigidifiée. L'exercice subtil du pouvoir ne devrait pas permettre qu'on s'en satisfasse. A l'évidence, et cela est déjà dit, c'est un « vice-rectorat » qui devrait imposer son image, avec ou sans le mot.

Nous avons reçu des engagements formels du cabinet quant à la tenue de réunion d'étapes, nationales et académiques sur l'épreuve en cours. Le calendrier nous en sera prochainement adressé. Nous avons demandé qu'à cette occasion un bilan puisse être dressé du fonctionnement des régions académiques dans le cadre actuel. Il ne nous satisfait pas, déjà parce qu'il n'a fait place à aucune instance de représentations des personnels à l'échelon de la région académique, qui est celui de la décision. La confiance retrouvée, moteur nouveau de l'Éducation nationale, se portera indiscutablement mieux lorsqu'on y aura remédié.